

RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2022

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD, PATURAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, CHAPUT et DESMAISON. Était excusé : Nicolas BATISE.

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation : - 17/01/2022 – TRConseil – Voiture de golf électrique – 5.900,00 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision qui respecte les délégations consenties au Maire.

➤ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Hormis les dépenses et recettes habituelles et les opérations en cours, les dépenses suivantes seront inscrites au prochain budget principal : grosses réparations sur les voies communales, travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public rue Forgemol de Bostquénard, travaux au lotissement Route du Mas, achat d'un vidéoprojecteur pour le secrétariat de la mairie, réparation du tracteur Renault, acquisition de panneaux de signalisation, fournitures de voirie, acquisition de matériel pour le fleurissement, acquisition de divers matériels, travaux d'accessibilité à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, travaux de réfection du plafond du préau de l'école, travaux sur la digue de l'étang de La Chaume, empierrement des chemins, chauffage de l'église et écritures de régularisation. Il est souhaité de prioriser les travaux visant à la réalisation d'économies d'énergie sur nos bâtiments publics (calorifugeage, changement de portes, fenêtres et isolations des murs extérieurs ainsi que du plancher de l'école). Une étude sera lancée sur l'éclairage public du stade afin de diminuer ce poste de consommation. Pour le budget de l'eau et de l'assainissement collectif, les dépenses relatives à l'acquisition d'un radiateur pour la station de pompage de La Mesure et autres petits travaux seront inscrits en supplément des dépenses et recettes habituelles.

➤ DETR 2022 : ACTUALISATION DU TAUX DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RÉFECTION ET CRÉATION DE TROTTOIRS AU LOTISSEMENT ROUTE DU MAS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021- 01-03 du 11 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé les travaux portant sur la réfection et la création de trottoirs au lotissement Route du Mas. A ce titre, une demande de subvention DETR a été déposée afin de permettre le financement d'une partie de ces travaux à hauteur de 35 % du montant HT de la dépense estimée. Monsieur le Maire indique que dans le nouveau règlement DETR la subvention a été portée de 35 % à 40 % ; le conseil municipal valide donc, à l'unanimité, l'actualisation du taux portant ainsi le montant de la subvention attendue à 23.473,86 €, soit une recette supplémentaire de 2.934,24 €.

➤ PERSONNEL COMMUNAL : LOI DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET ORDONNANCE RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LA SURVEILLANCE ET LE SUIVI DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

- **Loi de la transformation de la fonction publique et ordonnance relative à la Protection sociale complémentaire** : il est indiqué l'obligation prochaine pour les collectivités de financer et de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, sur la base d'un montant de référence fixé par décret, à hauteur d'au moins 20 % en matière de prévoyance et d'au moins 50 % en matière de santé. Rappel est fait au conseil municipal des sommes accordées à ce jour aux agents ; aucune augmentation de la participation n'est envisagée.

- **Agents contractuels de remplacement** : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la prise d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un agent indisponible dès lors qu'il occupe un emploi permanent.

- **Accroissement temporaire d'activités** : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour effectuer le nettoyage des sanitaires sis aux abords de l'étang de La Chaume pour la saison 2022. Il est attribué 4H00 en basse saison et 7H00 en pleine saison.

- **Mise en place d'astreintes pour la surveillance et le suivi du réseau d'eau potable** : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de mettre en place les astreintes d'exploitation pour les agents qui seront tenus d'être à proximité de leur lieu de travail afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin. Les plages d'astreintes suivantes sont retenues : week-ends et jours fériés.

➤ INDEMNITÉS DES ÉLUS : ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été donné lecture d'un état présentant l'ensemble des indemnités de l'année 2021 dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal.

➤ DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE CHANTELOUBE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les démarches nécessaires pour la demande d'acquisition d'un bien de section. Les électeurs de la section de Chanteloube seront appelés à émettre leur avis sur cette vente dont le prix est fixé à 0,50 € le mètre carré, prix habituellement pratiqué et fixé par délibération.

➤ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU VILLAGE DE BEAUVAIS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la correspondance d'un couple d'administrés du village de Beauvais portant sur l'acquisition d'une partie d'un délaissé de voirie jouxtant leur propriété. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner sa décision ; il est nécessaire de se rendre sur place pour voir s'il est possible de satisfaire à cette demande.

➤ TRAITEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME : SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE) – ADRESSE RATTACHÉE À LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers. Pour cela, le CIM (Centre d'Instruction Mutualisé) a mis à notre disposition un logiciel spécifique appelé « Next Ads ». Un téléservice dédié à la SVE est issu de ce logiciel avec

pour adresse de connexion : <https://sve.sirap.fr>. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette nouvelle démarche et précise que toute demande devra être déposée uniquement sur l'adresse indiquée ci-dessus.

➤ CAPTEURS DE CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Le conseil municipal, à la majorité, 6 voix pour et 7 voix contre, ne souhaite pas acquérir ce type d'appareils car il doute de l'efficacité de cette mesure.

➤ CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) : DÉCISION SUR LA RECONDUCTION OU NON DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune adhère depuis déjà 3 ans au dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse). Pour mémoire, ce service permet de mettre à disposition des membres adhérents un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc. Il indique que ce service a donné entière satisfaction ; certaines recommandations ont déjà pu être mises en place avec une économie sensible du poste de dépense de la fourniture énergétique. Il propose de reconduire cette prestation pour poursuivre nos efforts en la matière et propose donc de renouveler notre adhésion à ce service pour une durée de 3 ans, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal. Le montant de la contribution financière annuelle reste inchangé, à savoir 0,46€ /an/habitant.

➤ ÉTANG DE LA CHAUME : RÉVISION DES TARIFS APPLIQUÉS POUR LA PÊCHE

Le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs appliqués pour la pêche traditionnelle et sportive à compter de la saison 2022 car cela fait déjà 3 ans qu'ils n'ont pas été révisés et sont sensiblement situés en dessous des prix pratiqués dans le secteur. Aussi, après en avoir fait lecture, le conseil municipal les valide à l'unanimité. Ainsi, pour la pêche traditionnelle, la journée de pêche sera vendue au prix de 9 euros, la demi journée au prix de 6 euros et le supplément lancer au prix de 2,50 €. Pour la pêche sportive, le prix des 24H00 est fixé à 20 €, celui de la semaine à 110 € et la demi journée à 7 €. Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer les quatre Habitats Légers de Loisirs sur des courtes périodes pendant la basse, la moyenne et la haute saison. Il est précisé que pendant la très haute saison, seules des semaines seront proposées à la location. Les tarifs suivants seront appliqués : - pour l'hébergement de 4 personnes : 120 € les 2 nuits, 160 € les 3 nuits, 200 € les 4 nuits et 240 € les 5 nuits. - pour l'hébergement de 6 personnes : 150 € les 2 nuits, 190 € les 3 nuits, 230 € les 4 nuits et 270 € les 5 nuits. - Le prix des séjours de 6 nuits est identique à celui de la semaine.

➤ ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIÈRES À GAZ : CONTRAT À RENOUELER

L'entretien des chaudières sera confié, pour l'année 2022, à l'entreprise DESCHAMPS de Guéret, société donnant entière satisfaction.

➤ CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE SERVEUR DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique que le serveur de la mairie, la NAS beebox et l'ordinateur portable ne seront plus sous garantie à compter du 1er juillet prochain et qu'il est donc nécessaire de souscrire un contrat de maintenance (600 €), ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions présentées par « Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Souterraine », « Association France Victimes 23 » et « Secours Populaire Français – La Souterraine » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires. Le conseil municipal émet un avis favorable de principe à la demande de subvention présentée par les enseignants de notre école afin de participer au coût financier du voyage scolaire organisé, si les conditions sanitaires le permettent, en Dordogne du 13 au 17 juin prochain. Le montant reste à définir ; il sera communiqué lors d'une prochaine séance.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- **Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin au village des Genêts** : Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance d'une entreprise des Genêts par laquelle elle sollicite l'acquisition du chemin communal traversant son site. Il est indiqué que des échanges de terrains jouxtant le chemin ont été conclus ce qui fait que le chemin n'est, à ce jour, plus utilisé par des tiers. Après réflexion et avant toute décision, le conseil municipal, à l'unanimité, demande copie des accords notariés desdits échanges ; ils seront joints au dossier. Une décision sera donc rendue après obtention de ces documents. Par ailleurs, aucune décision n'est prise pour le devenir de la citerne incendie. L'option première serait la création d'une servitude au bénéfice de la commune mais d'autres solutions peuvent aussi être étudiées.

- **Projets de parcs éoliens sur les communes de Mouhet et Saint Sulpice les Feuilles** : les Préfectures de l'Indre et de la Haute-Vienne ont émis un refus quant aux demandes d'exploiter un parc éolien sur les communes précitées. - **Portail Chorus Pro** : Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises, sans exception, sont tenues d'envoyer leurs factures au format dématérialisé via Chorus Pro. Ce nouveau dispositif de facturation électronique, instauré par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et complété par le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et son arrêté d'application du 9 décembre 2016, a été, à l'époque, communiqué à tous les fournisseurs de la commune.

- **Village de La Chaume** : la commission des travaux devra se rendre sur place afin d'étudier d'une part les possibilités d'aménagement d'un accès à une propriété privée et d'autre part de rétablir les parties du domaine public routier dans le virage situé au centre du village.

- **Extension du réseau d'eau potable au village de Bel Air** : le demandeur conteste le branchement réalisé récemment par la commune.